

**Sens interdit dans les deux sens
de circulation**

sauf riverains / sauf ayant droit

Rue Jules Roulleau

N° 2025 - 321

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté 2006-356 en date du 14 novembre 2006 instaurant un sens interdit dans les deux sens de circulation sauf riverains et ayant droit,

Considérant, que l'interdiction de circuler dans les deux sens rue Jules Roulleau, est de nature à garantir la sécurité des usagers de cette voie étroite, notamment aux abords des établissements scolaires,

Considérant, les demandes réitérées des paroissiens de l'église Saint Étienne de pouvoir emprunter la rue Jules Roulleau dans le sens afin de pouvoir accéder au parking Saint Joseph,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-356 en date du 14 novembre 2006.



Article 2 : La circulation de tout véhicule sauf riverains, ayant droit, véhicules de secours et services publics, collecte des ordures ménagères et les usagers désirant rejoindre le parking Saint-Joseph, sera interdite dans les deux sens de circulation rue Jules Roulleau.

Article 3 : L'accès à la rue Jules Roulleau afin de rejoindre le parking Saint-Joseph de fera uniquement par la rue Hoche en venant du NORD.

Article 3 : La présente réglementation sera effective dès la mise en place de la signalisation réglementaire au code de la route par les services techniques communautaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service Territorial Aménagement Sud-Ouest du Conseil Général, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	25 NOV. 2025
Fait à Chinon, le	14 NOV. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 14 NOV. 2025

Le Maire,

